

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCQUEL - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick BORÉ - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Christine CAPDEVILLE - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Daniel GAGNON - David GALTIER - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Kayané BIANCO représentée par Sophie JOISSAINS - Sarah BOUALEM représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Michel BOULAN représenté par Francis TAULAN - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE - Emilie CANNONE représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Laure-Agnès CARADEC représentée par Didier REAULT - René-Francis CARPENTIER représenté par Didier KHELFA - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Roland CAZZOLA représenté par Sébastien JIBRAYEL - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Arnaud DROUOT représenté par Benoit PAYAN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Stéphane RAVIER - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Catherine PILA - Eric LE DISSÈS représenté par Jean-Marc BLOCQUEL - Pierre LEMERY représenté par Eric MERY - Richard MALLIÉ représenté par Philippe ARDHUIN - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Marie MICHAUD représentée par Eric MERY - Michel MILLE représenté par Philippe GINOUX - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Férouz MOKHTARI représentée par Gilbert SPINELLI - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Cédric JOUVE - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier PARAKIAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par Christine CAPDEVILLE - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Anne REYBAUD représentée par Nicolas ISNARD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL - Laure ROVERA représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Laurent SIMON représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Pascal CHAUVIN - Claude FILIPPI - Vincent GOYET - Michel LAN - Maxime MARCHAND - Anne MEILHAC - Lisette NARDUCCI - Catherine VESTIEU - David YTIER.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h05 par Christine JUSTE - Nadia BOULAINSEUR représentée à 11h05 par Lyece CHOULAK - Yannick OHANESSIAN représenté à 11h08 par Pauline ROSSELL - Lionel DE CALA représenté à 11h30 par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Gérard AZIBI représenté à 12h00 par Patrick AMICO - Pierre HUGUET représenté à 12h00 par Prune HELFETER-NOAH - Michel RUBIROLA représentée à 12h11 par Benoît PAYAN - Olivia FORTIN représentée à 12h35 par Eric SEMERDJIAN.

Étaient représentés et arrivés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Audrey GARINO arrivée à 10h50 - Arnaud DROUOT arrivé à 11h20.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 10h57 - Bruno GILLES à 11h50 - Jean-Pierre CESARO à 12h00 - Amapola VENTRON à 12h00 - Pierre HUGUET à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Lyece CHOULAK à 12h05 - Serge PEROTTINO à 12h30 - Véronique MIQUELLY à 12h30 - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA à 12h30 - Richard DONA à 12h39 - Didier PARAKIAN à 12h39 - Bernard DESTROST à 12h40 - Julien RAVIER à 12h44 - Emmanuelle CHARAFE à 12h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 017-8403/20/CM

■ Approbation des aménagements tarifaires sur le domaine public maritime portuaire suite à la crise sanitaire COVID 19

MET 20/14976/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Aix-Marseille-Provence n'a pas été épargnée par l'onde de choc économique, sociale et environnementale provoquée par la pandémie du COVID-19 et par les effets liés à la période de confinement. Pour y faire face, la Métropole a répondu à l'urgence et a déployé de nombreuses mesures notamment pour garantir la continuité du service public, pour la santé, la solidarité et le soutien aux entreprises fragilisées.

La présente délibération participe à un ensemble de démarches prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de limiter les impacts multiples de la crise.

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires gère 28 ports de plaisance représentant plus de 9000 postes à flot avec plusieurs modes de gestion ; régies, délégation de service public et contrats d'autorisation d'occupation du domaine public à des professionnels de la plaisance et à des sociétés nautiques pour la gestion de plan d'eau.

Compte tenu de la crise sanitaire COVID 19, les professionnels des activités nautiques et de plaisance ont, conformément à l'ensemble des directives nationales, stoppé leurs activités durant toute la période du confinement. L'absence de recettes durant cette période est préjudiciable pour les entreprises de ce secteur qui ont cependant supporté leurs charges structurelles.

Afin de maintenir et soutenir l'activité économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est inscrite dans une démarche de relance économique en établissant un plan offrant des dispositifs adaptés aux entreprises.

Dans le domaine de la plaisance et du nautisme, les actions se traduiront notamment par :

- La suspension, à compter du début de la période de confinement, de l'émission des factures des redevances d'occupation de plan d'eau ou de terre-plein des professionnels titulaires d'un contrat d'AOT avec la Métropole jusqu'au 4ème trimestre 2020 pour ceux n'ayant pas encore effectué leur règlement.

Une possible exonération de redevances d'occupation de plan d'eau ou de terre-plein sur la base d'un dossier circonstancié équivalente à un montant maximum de deux mois de loyers pourrait être envisagée pour les professionnels du nautisme qui en feront la demande titulaires d'un contrat d'AOT avec la Métropole à valoir sur l'exercice 2021. Ce même dispositif sera applicable aux professionnels titulaires d'un contrat auprès d'un délégataire de service public de la Métropole. Après étude par la Métropole du dossier déposé par le professionnel, le remboursement s'effectuera au délégataire concerné sur présentation d'un justificatif énumérant la liste des professionnels retenus à l'exonération, le montant annuel des redevances et celui de l'exonération accordée.

- L'aménagement d'une des deux darses du J4 (bungalow, gardiennage, WC) par la Métropole pour accueillir prioritairement au tarif « passager » les bateaux des loueurs professionnels qui ont formulé leur demande. L'objectif étant d'accueillir le plus grand nombre de professionnels en fonction de la capacité de la darse.

- La reconduction à l'identique des redevances d'occupation du Domaine public maritime portuaire de 2020 en 2021. Une délibération sera prochainement proposée afin d'approuver ce dispositif avec avis préalable des différents conseils portuaires.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

- La prolongation à titre exceptionnel de la période d'hivernage du 31 mars jusqu'à la publication de la date officielle par les autorités maritimes de reprise de l'activité de plaisance pour l'occupation de postes à flot à l'unité de courtes et longues durées pour les navires en escale. La redevance appliquée jusqu'à cette date prolongée sera celle prévue dans le III-3-d) de l'annexe à la délibération MER 004-8038/19/CM du 19 décembre 2019. Ce même dispositif tarifaire sera également appliqué à titre exceptionnel et cumulable pour les passagers longue durée (PLD) de 11 mois et plus sur la période de début du confinement jusqu'au 1^{er} juillet 2020 date d'effet des attributions de postes à flot et à sec au sein des sociétés nautiques validées par la commission d'attribution du 18 juin 2020.

- Exonération de la date de début du confinement jusqu'au 31 août 2020 des redevances des terrasses du domaine public maritime pour les bars et restaurants du Vieux-Port.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'avis des conseils portuaires concernés par la présente délibération tarifaire ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion des ports de plaisance ;
- Que compte tenu de la crise sanitaire COVID 19, la Métropole a défini un plan de relance économique comprenant des mesures en faveur des professionnels du secteur nautique et plaisance.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la suspension à compter du début de la période de confinement, de l'émission des factures des redevances d'occupation de plan d'eau ou de terre-plein des professionnels titulaires d'un contrat d'AOT avec la Métropole jusqu'au 4^{ème} trimestre 2020 pour ceux n'ayant pas encore effectué leur règlement.

Article 2 :

Est approuvée une possible exonération de redevances d'occupation de plan d'eau ou de terre-plein sur la base d'un dossier circonstancié équivalente à un montant maximum de deux mois de loyers pourrait être envisagée pour les professionnels du nautisme qui en feront la demande titulaires d'un contrat d'AOT

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

avec la Métropole à valoir sur l'exercice 2021. Ce même dispositif serait également applicable aux mêmes conditions aux professionnels titulaires d'un contrat auprès d'un délégataire de service public de la Métropole. Après étude par la Métropole du dossier déposé par le professionnel, Le remboursement s'effectuera au délégataire concerné sur présentation d'un justificatif énumérant la liste des professionnels retenus à l'exonération, le montant annuel des redevances et celui de l'exonération accordée.

Article 3 :

Est actée l'ouverture d'une des deux darses du J4 (bungalow, gardiennage, WC) par la Métropole pour accueillir prioritairement au tarif « passager » les bateaux des loueurs professionnels qui ont formulé leur demande. L'objectif étant d'accueillir le plus grand nombre de professionnels en fonction de la capacité de la darse.

Article 4 :

Est approuvée la prolongation à titre exceptionnelle de la période d'hivernage du 31 mars jusqu'à la jusqu'à la publication de la date officielle par les autorités maritimes de reprise de l'activité plaisance pour l'occupation de postes à flot à l'unité de courtes et longues durées pour les navires en escale. La redevance appliquée jusqu'à cette date prolongée sera celle prévue dans le III-3-d) de l'annexe à la délibération MER 004-8038/19/CM du 19 décembre 2019. Ce même dispositif tarifaire sera également appliqué à titre exceptionnel et cumulable pour les passagers longue durée (PLD) de 11 mois et plus sur la période de début du confinement jusqu'au 1^{er} juillet 2020 date d'effet des attributions de postes à flot et à sec au sein des sociétés nautiques validées par la commission d'attribution du 18 juin 2020

Article 5 :

Les crédits nécessaires inhérents à ce dispositif seront inscrits au budget annexe des ports Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL